

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU

La commune de Thorigny-sur-Marne a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse/réhydratation des sols pour la période du 01 juillet au 30 septembre 2020.

△ Si vous avez subi des dégâts liés à cet épisode météorologique, vous n'avez que 10 jours pour le déclarer auprès de votre organisme d'assurance habitation !

Vous devez également transmettre à votre assurance l'extrait du Journal Officiel correspondant :

 Journal Officiel du 9 juillet 2021 211.79 Ko

Publié le 15 juillet 2021

GUICHET UNIQUE

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta

[SUIVEZ NOUS SUR
FACEBOOK](#)

[SUIVEZ NOUS SUR
TWITTER](#)

You
are
using
a
browser
that
is
not
supported
by
the
Google